



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de le Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le 09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN  
Tél : 04.75.66.53.56  
[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET  
FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

**VU** la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN  
Tél : 04.75.66.53.56  
[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET  
FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



LE PREFET DE L'ARDECHE,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN  
Tél : 04.75.66.53.56  
[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET  
FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

**VU** la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de le Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN

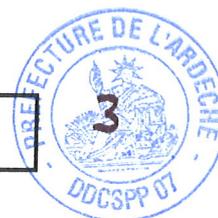
Tél : 04.75.66.53.56

[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET

FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN

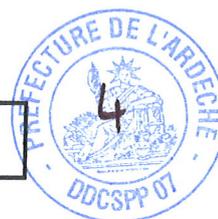
Tél : 04.75.66.53.56

[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET

FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de le Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN

Tél : 04.75.66.53.56

[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET

FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de le Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN

Tél : 04.75.66.53.56

[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET

FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Départementale de le Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Privas, le

09 FEV. 2017

Service Surveillance de l'Animal et  
Environnement

Unité Environnement

Bureau de la gestion administrative des  
Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Aude RAFFESTIN

Tél : 04.75.66.53.56

[aude.raffestin@ardeche.gouv.fr](mailto:aude.raffestin@ardeche.gouv.fr)

Référence : EN1700165-HILAIRE JEAN ET

FILS-transport, négoce et courtage DND-MARIAC

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE, NEGOCE OU COURTAGE DE DECHETS**



**LE PREFET DE L'ARDECHE,**

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n°76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titres I<sup>er</sup> et IV ;

**DELIVRE**

à : **S.A.S. HILAIRE JEAN ET FILS**

dont le siège est situé : **2250 route de Vals-les-Bains – 07160 MARIAC**

**récépissé n°17-DEC-06** de sa déclaration en date du 8 février 2017 relative à son activité de transport par route, négoce et courtage de déchets non dangereux.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45.

Pour le Préfet et par délégation,  
La chef de l'unité environnement,

Anne-Marie REME

Nota : la validité de ce récépissé est de cinq ans